

REPUBLIQUE FRANCAISE ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL Nº 103/2024

COMMUNE DE PEILLE

Voirie

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et les suivants,

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4,

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU la demande présentée par M. Jean-Marc SIMONI, Président du Comité des Fêtes de Peille, sollicitant l'autorisation d'organiser « un concours de boules carrées » le samedi 06 juillet 2024, place Carnot, rue François Levamis ainsi que dans les rues adjacentes

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le Comité des Fêtes de Peille est autorisé à occuper la place Carnot, en vue d'y organiser « un concours de boules carrées le samedi 06 juillet 2024, ainsi que les rues : François Levamis, du four, de la sauterie, du Castellet, de la Tour, St Joseph, St Sébastien, Lascaris, des moulins de 13h00 à 17h00

<u>Article 2</u>:Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Carnot et la rue François Levamis à tous les véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation et les véhicules de secours ou urgences, aux jours et aux heures mentionnées ci-dessus

<u>Article 3</u>: Tout contrevenant ne respectant pas la présente règlementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

<u>Article 4</u>:cette organisation est placée sou l'entière responsabilité de l'association « Comité des Fêtes de Peille ». La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition

Article 5 :Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- le permissionnaire

Fait à Peille le 02/07/2024

Le Maire de Peille Cyril PIAZZA

Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification